

### Constat :

Avec plus de 3 millions de pratiquants repartis en eau douce et en mer, la pêche de loisir se maintient au premier rang des loisirs français.

Depuis quelques années, les services scientifiques européens ont constaté une baisse des stocks de bars, liés principalement à des prélèvements croissants et une reproduction insuffisante de cette espèce.

A l'échelle européenne, une découpe des différents secteurs maritimes a été réalisée dont une au niveau du 48ème parallèle. Pour le littoral français, nous parlerons donc d'une zone Nord et Sud.

### Mesures prises depuis 2 ans:

Afin de remédier à ce déséquilibre, dont toutes les filières directes ont pris conscience, le Conseil Européen a voté différentes mesures règlementaires :

-Pour la pêche professionnelle :

Mise en place d'un moratoire pour la pêche aux engins et aux filets au dessus du 48<sup>ème</sup> parallèle et réduction des quotas pour la petite pêche côtière.

Partie sud, révision des quotas à la baisse pour tout type de pêche.

-Pour la pêche de loisir :

La taille minimum règlementaire de conservation est passée de 36cm à 42 cm.

Interdiction de conserver des bars les 6 premiers mois de l'année et possibilité de débarquer un bar par jour et par pêcheur les 6 autres mois.

### Mesures pour 2018 :

Pour la pêche professionnelle, révision sensible des quotas à la baisse et reconduction du moratoire pour la pêche au filet dans la zone nord.

Pour la pêche de loisir, le Conseil européen a pris en décembre dernier des décisions extrêmes en interdisant toute capture récréative du bar au Nord du 48ème parallèle.

Les pêcheurs de loisir ne peuvent plus conserver aucun bar dans cette zone. Ces nouvelles dispositions sont injustes et disproportionnées.

Plusieurs pays européens, dont la France, n'ont pas souhaité finaliser la signature de ces textes afin de consulter au préalable les chiffres définitifs des prélèvements réalisés en 2017.

Malheureusement, aucune base de données sur les prélèvements de la pêche récréative n'est possible et les textes s'appuient uniquement sur des estimations.

En conséquence, le GIFAP (groupement de l'industrie française d'articles de pêche créé en 1952) a réagi en urgence en créant un Collectif de soutien pour toutes les entreprises du secteur, afin de pouvoir alerter les politiques et les services de l'état.

Ce collectif a immédiatement été soutenu par 350 détaillants et entreprises françaises.

### Recommandations du GIFAP :

Face à ces enjeux économiques importants, le GIFAP et les membres du Collectif Bar GIFAP proposent les mesures suivantes :

2018 : Mesures transitoires identiques à celles de 2016 et 2017: Autorisation de capture d'1 bar par jour de juillet à décembre au Nord du 48ème ( 3 au Sud ), ce qui permettrait à tous les pêcheurs de loisir de pouvoir ramener chez soi un poisson en fin de partie de pêche.

2019 : Compte tenu de la période de fraie du bar, il est indispensable que la pêche professionnelle et récréative soit interdite les trois premiers mois de chaque année.

Pour la pêche de loisir, mise en place d'une carte de pêche en mer et déclaration des prises en ligne afin de pouvoir estimer l'impact réel.

Ces informations permettront alors de construire une réglementation pérenne basée sur des données incontestables.

2020 : Mise en place d'une politique de préservation des espèces et de limitation des prises en fonction de l'étude menée en 2019.

Conclusion :

Les décisions prises au niveau Européen pour la pêche récréative du bar au dessus du 48eme parallèle concernent en réalité et principalement les pêcheurs français. Ceux-ci se mobilisent fortement aujourd'hui et souhaitent être écoutés, dès lors que leur demande est parfaitement raisonnable et tout à fait légitime.